

COMMUNE DE CAIRON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2018

L'An deux mil dix-huit, le 11 décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur YVER Claude, Maire.

Etaient présents : M. YVER, Mme LECHEVALLIER, M. BOCHER, Mme PELTA, M. CAILLOUE, Mme BARRAULT, Mme FRETAULT, M. LEFRANC, M. BELLET, Mme JEANNE,

Mme LE BERRE, Mme LE GUYADER, M. LETELLIER

Absents excusés : M. ROUZIC (donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER)

Mme BLEUX (donne pouvoir à M. LEFRANC)

M. LHOPITAL

M. BOCHER a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 16

Présents : 13

Absents : 3

Votants : 15

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

M. LETELLIER fait une remarque sur les haies non taillées chemin de la Roquette malgré les courriers de la Mairie.

Le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

M. YVER sollicite l'autorisation des conseillers pour rajouter 3 délibérations à prendre ce soir.

2- DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 02

Vu le budget primitif 2018 adopté le 27/3/2018

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative 02 et détaillés ci-dessous.

Compte 6231-annonces = - 764 €

Compte 739223-FPIC = + 764 €

Compte 2152-Signalitique = - 3 000 €

Compte 2315-Cœur de bourg place des commerces + 3 000 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

3- DELIBERATION GRATIFICATION MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

Vu la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Code des Communes, articles R 411, 41 à R 411,53,

Vu l'Arrêté ministériel du 9 novembre 1988 fixant le modèle de l'insigne de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu la Circulaire NOR/INT/A/06/00103C du 6 décembre 2006 du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu la Circulaire NOR/10C/A/09/16691/C du 15 juillet 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-

mer et des collectivités territoriales relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale a été créée par le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, en substitution de la distinction de même nature qui existait précédemment.

Elle a pour objet de récompenser les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et comporte trois échelons. La durée de service requise pour pouvoir bénéficier de la médaille varie selon l'échelon :

- Echelon «argent» après 20 ans de service,
- Echelon «vermeil» après 30 ans de service,
- Echelon «or» après 35 ans de service.

Après en avoir délibéré, à la majorité (moins 2 abstentions Mme LE BERRE et M. LEFRANC), le Conseil Municipal vote pour les agents communaux qui obtiennent une Médaille d'honneur régionale, départementale et communale une gratification d'une valeur de :

300 € pour l'échelon argent

400 € pour l'échelon vermeil

500 € pour l'échelon or

Dit que la dépense sera imputée au budget communal, compte 6232-Fêtes et cérémonies.

4- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Demande de subvention exceptionnelle pour l'association LARIMAQUOI en vue de l'organisation d'un spectacle pour les résidents du FOA de Cairon. Mme PELTA soumet au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association de lecteurs à haute voix d'un montant de 300 € afin de couvrir les frais d'un spectacle en février 2019 à la salle des Tilleuls à l'attention des résidents du foyer de Cairon.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal vote une subvention exceptionnelle de 300 € au profit de l'association LARIMAQUOI pour l'organisation d'un spectacle à l'attention des résidents du FOA de Cairon. La dépense sera imputée au budget primitif 2019, compte 6574.

5- LOGEMENT COMMUNAL VACANT.

Le logement communal, loué à M. LEFRANC, en vertu des délibérations du 14/11/2017 et du 10/04/2018 du conseil municipal, sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2019 suite à la résiliation du bail par le locataire. Un employé nouvellement arrivé par mutation au sein de l'équipe technique de Cairon a sollicité l'attribution de ce logement afin de se rapprocher de son lieu de travail et d'économiser ainsi ses frais de route.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer le logement communal à M. BAZEILLE pour un loyer identique depuis 2015 soit 350€/mois et autorise le Maire à signer le bail de location avec l'intéressé à compter du 1^{er} mars 2019.

M. BOCHER précise que le conseil reste fidèle au principe de louer ce logement situé dans l'enceinte de l'école à une personne en lien avec la mairie du fait des contraintes. M. ROUZIC ajoute que, en parallèle des travaux de l'école par le SEEJ, le compteur du logement sera déplacé afin d'être accessible pour le relevé ou dépannage (actuellement dans le bureau de la directrice ce qui nécessitait l'intervention de la mairie en cas de panne ou de relevage de l'index de consommation).

6- TRAVAUX EGLISE.

M. YVER fait un compte rendu de la dernière réunion avec l'architecte des Bâtiments de France, M. JACQUEMARD et M. ROUZIC relative à notre demande de subvention pour la réhabilitation de l'église. Compte tenu des arguments soumis, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France va revoir notre demande afin que nous puissions lancer ces travaux avant la fin 2019. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme sa demande de subvention la plus haute possible auprès de la DRAC, du Département du Calvados au titre de la valorisation et réhabilitation du patrimoine inscrit, de la Fondation du Patrimoine, de la Fondation de sauvegarde de l'Art Français et tous autres organismes susceptibles d'apporter leur concours à ce projet. Le conseil municipal a inscrit les crédits au budget primitif 2018 et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

7- CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE, AVENANT 3.

M. YVER rappelle qu'il a signé l'avenant 2 du contrat départemental par autorisation du conseil municipal dans lequel est inscrit le projet de la place des commerces en 2019 (délibération en date du 3/07/2018). M. YVER rappelle la volonté du conseil municipal de poursuivre les travaux de sécurité sur la RD 22 et sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer cet avenant n° 3 pour 2020-2021 pour les projets futurs de la commune sachant que les travaux de voirie sont de compétence de la Communauté Urbaine CAEN LA MER. A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 du contrat départemental de territoire portant sur les projets 2020-2021 des collectivités éligibles au contrat, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses, la séance est levée.